Parcours Suivi Individuel des Salariés

REPEREZ VOUS SELON VOS RISQUES A VOTRE POSTE DE TRAVAIL

Vous êtes exposé à des risques ou à des situations particulières :

RISQUES PARTICULIERS
- Amiante
- Plomb
- CMR 1A 1B
- Agents biologiques des groupes 3 et 4
- Rayonnements ionisants
- Hyperbare
- Champs électromagnétiques si VLE dépassée
- Chute de hauteur lors des opérations de montage et démontage des échafaudages

POSTE DE SECURITE
- Postes décidés par l'employeur en concertation avec le Médecin du Travail

RISQUES PARTICULIERS
- Conduite d'équipements autoportés ou contrôlés à distance
- Habilitations électriques
- Manutention manuelle charges > 55 Kg pour un homme et > 25 Kg pour une femme
- Moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux / rayonnement ionisant catégorie A

Si vous êtes INTERIMAIRE

Vous n'êtes pas exposé aux risques ci-dessus :

- CAS GENERAL

Si vous êtes :
- Moins 18 ans non affecté à des travaux réglementés
- Exposé aux champs magnétiques si VLE non dépassée, ou aux agents biologiques groupe 2
- Travailleur de nuit
- Handicapé et/ou titulaire d'une pension d'invalidité
- Femme enceinte ou allaitante
- Intérimaire

VISITES SYSTEMATIQUES

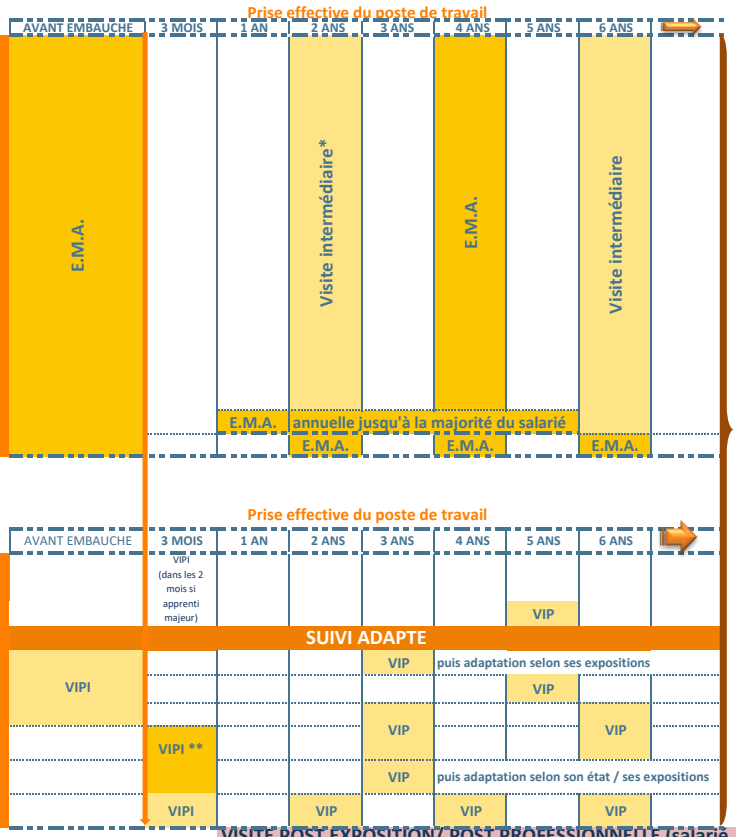

VISITE POST EXPOSITION/ POST PROFESSIONNELLE (salarié SIR) :
- lors de la cessation de l'exposition, du départ de l'entreprise ou de la mise en retraite
- à la demande de l'employeur du salarié ou du médecin du travail

AUTRES VISITES / RENDEZ-VOUS

RENDEZ-VOUS DE LIAISON :
à la demande :
- de l'employeur
- du salarié
- en associant le Service de Prévention Santé Travail

pour des arrêts supérieurs à 30 jours

VISITE DE MI-CARRIERE :
- 45 ans si non couplée à une autre visite
- 43-45 ans si couplée à une autre visite

VISITE A LA DEMANDE :
- de l'entreprise
- du salarié
- du médecin du travail

VISITE DE PRE REPRISE facultative avec arrêt supérieur à 30 jours :
à la demande :
- du salarié (type de demande différente)
- du médecin traitant
- du médecin conseil
- du médecin du travail

VISITE DE REPRISE obligatoire (si arrêt) :
- maladie ou accident non professionnel supérieur à 60 jours
- suite accident de travail supérieur à 30 jours
- maternité (sans délai)
- maladie professionnelle (sans délai)

VIP : Visite d'Information et de Prévention réalisée par un professionnel de santé du service

E.M.A : Examen Médical d'Aptitude réalisé par le médecin
*Visite réalisée par un professionnel de santé du service, Infirmier ou Médecin
**Orientation sans délai vers le Médecin du Travail